



N/REF KR 2026.123

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 063-216301937-20260521-DEC_09_2026-AR



DECISION N°09/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet SELARL GEOVAL pour les travaux de récupération des eaux de toiture du complexe sportif et arrosage automatique des terrains d'entraînement de la commune ;

CONSIDERANT que le contrat prévoyait une tranche optionnelle d'un montant de 9 950 € ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la nature et le montant des travaux envisagés par la commune dans le cadre de l'arrosage automatique des terrains d'entraînement de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour redéfinir la tranche optionnelle prévue initialement ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La tranche optionnelle initiale d'un montant de 9 950 € est scindée en deux tranches qui seront confirmées séparément. La tranche optionnelle 1 s'élève à 1 592 € et la tranche optionnelle 2 à 8 358 €.

Article 2 La tranche optionnelle n°2 ne sera affermie que si la commune obtient les subventions attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 21 mai 2026

Le Maire

Joël Michel DERRE

